

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MAI 2026 A 18H00

Présents :

Messieurs Philippe ARCICASA, Vincent BLOMME, Romain CHIKHI, Dereck CHOINET, Guillaume COUSIN, Ludovic DAMIENS, Jean-Pierre DELAIQUE, Sylvain LHOIR, Dimitri MAESEN, Jean-Sébastien PIN, Thierry WILLIEZ

Mesdames Julie DELCAMBRE, Elodie DEMEURE, Cindy DERUELLE, Elodie DOCHY-CANTINEAU, Yvette FEVRIER, Mélanie HULIN, Dominique MALINGUE, Nora TILMANT, Nassira TAOURIRT

Absents ayans donnés procuration :

Frédéric MARECHAL a donné procuration à Ludovic DAMIENS

Mélanie BERTINCHAMPS a donné procuration à Elodie DOCHY CANTINEAU

Excusée : Laure DESPRIET

La séance est ouverte à 18h00

Secrétaire de séance :

Mr Romain CHIKHI est désigné secrétaire de séance.

Informations d'ordre général :

- **Mardi 14 avril :** Le premier Conseil communautaire de la nouvelle mandature s'est tenu le mardi 14 avril, marquant le lancement officiel des travaux de l'assemblée pour les années à venir. À cette occasion, les conseillers communautaires ont procédé à l'élection de leur exécutif. Monsieur Arnaud DECAGNY a ainsi été élu Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.
- **Mercredi 29 avril :** Une visite de chantier a été organisée en présence de plusieurs élus afin de suivre l'avancement de la construction des 72 logements situés rue Camus. Les travaux de gros œuvre sont désormais sur le point de s'achever, marquant une étape importante dans la réalisation de ce programme. La livraison des logements est prévue pour le premier trimestre 2027. À cette occasion, les échanges ont également porté sur les aménagements à venir, notamment la création d'un cheminement piéton reliant ce nouveau quartier au centre-bourg, afin de favoriser les déplacements doux et renforcer les liens entre les différents espaces de vie.

- **Mercredi 29 avril** : Une rencontre a été organisée avec les représentants des Restos du Cœur afin de faire le point sur les différentes modalités d'organisation de leurs actions. Les échanges ont notamment porté sur la planification des activités, la mise à disposition des locaux, ainsi que sur la préparation des campagnes d'été et d'hiver. Cette réunion a également été l'occasion de se rendre au foyer Victor Vannoppen pour une visite des installations et mieux appréhender les besoins et les conditions d'accueil des bénéficiaires.
- **Samedi 2 mai** : Une rencontre a eu lieu entre Romain CHIKHI et un élu de la commune de Boussois afin d'échanger sur les activités respectives des deux communes. Les discussions ont permis d'identifier plusieurs pistes de collaboration, notamment en matière de mutualisation de moyens et de projets, dans une logique d'optimisation des ressources et de développement, en particulier autour de la Sambre
- **Mercredi 6 mai** : Le Comité syndical de Sambre Mobilités s'est réuni le mercredi 6 mai. À cette occasion, Benoît COURTIN a été réélu Président de la structure. Pour ma part, j'ai été élu 1^{er} Vice-Président en charge des finances et de la billettique. Cette nomination permet à la commune d'être pleinement représentée et reconnue au sein de cette instance et de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.
- **Jeudi 7 mai** : Romain CHIKHI et Philippe ARCICASA ont reçu le président des Marchés de France dans le cadre du projet de récréation d'un marché hebdomadaire au cœur du centre-bourg. Cette rencontre a permis d'échanger sur les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite d'un marché attractif et pérenne, ainsi que sur les attentes des commerçants et des habitants. L'objectif est de redynamiser le centre-bourg en proposant une offre de proximité et en favorisant la convivialité et l'attractivité locale.
- **Jeudi 7 mai** : Une rencontre s'est tenue avec Madame Richard, Conseillère à la Direction générale des finances publiques (DGFIP), afin d'évoquer la situation financière particulièrement tendue de la commune. Madame Richard a confirmé cette tendance, en constatant un budget de fonctionnement fragilisé, avec des recettes qui stagnent alors que les dépenses de fonctionnement ont significativement augmenté. Elle a également souligné que la trésorerie de la commune est aujourd'hui très limitée, ne permettant plus de régler l'ensemble des factures dans les délais habituels. À cette occasion, un plan d'actions visant à maîtriser et réduire les dépenses a été présenté. Celui-ci a été salué et fortement apprécié par Madame Richard. Il convient désormais de poursuivre, voire d'amplifier les efforts engagés afin de redresser durablement la situation financière de la commune.
- **Vendredi 8 mai** : Cérémonie commémorative marquée par une forte participation des habitants et des associations. Félicitations aux élus pour la qualité de l'organisation et la réussite de cet événement empreint de solennité et de mémoire.
- **Mercredi 13 mai** : Une rencontre s'est tenue avec la SPL TISA (nom commercial STIBUS) dans le cadre de la présentation d'un nouveau dispositif de mobilité à la

demande. Ce service, qui sera déployé à compter du 1er juillet, prévoit notamment la mise en place d'une navette 9 places avec des nouveaux arrêts définis dans chaque commune (trois pour Marpent). Il permettra de faciliter les déplacements des habitants, notamment dans la zone Est de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ainsi que pour rejoindre le pôle gare de la ville de Maubeuge. Ce dispositif a vocation à améliorer l'accessibilité du territoire en proposant une solution de transport souple (réservation 30 minutes avant le départ), adaptée aux besoins des usagers et complémentaire à l'offre existante. Une bâche ainsi que des flyers seront mis à disposition en mairie afin d'assurer la promotion de ce nouveau service auprès des Marpentoises et des Marpentois.

Approbation PV de séance du 8 avril 2026 :

Le PV de séance du 8 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Décisions dans le cadre du L2122-22 du CGCT :

DEVIS (tout en TTC)			
02/04/2026	Pois de Senteur	Spectacle maternelle Noël	560€
03/04/2026	M.C.H	Pose 10 oreilles + 2 tubes	288€
03/04/2026	M.C.H	Réparation portillon	240€
09/04/2026	Solutions Elec	Alarme incendie	620,64€
13/04/2026	M.C.H	Réparation tondeuse	120€
14/04/2026	Autocars Bourdon	Voyage scolaire primaire	825€
16/04/2026	Transdev	A/R Maternelle piscine	152,92€ / AR
24/04/2026	No'mad's land	Fête des lampions	2100€
24/04/2026	X-SiDE	Fête des lampions	900€
24/04/2026	Ouistiti Land	Fête des lampions	2500€
24/04/2026	G.C.S	Fête des lampions	2695€
24/04/2026	Guillaume Faure Sono	Fête des lampions	425€
05/05/2026	ILD Security	Fête des lampions	1301,18€

FACTURES			
15/04/2026	Solutions Elec	Alimentation nouveaux sanitaires Plage Verte	227,63€

CIMETIÈRE :

- Une concession pour 15 ans : 550€ (Colombarium).
- Une concession pour 30 ans : 120€.

AFFAIRES GENERALES

1. Abrogation de la délibération 2026/031

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de compléter la délégation relative à « ester en justice », celle-ci ne précisant pas suffisamment ses conditions et ses limites. Cette demande fait suite à un courrier de Madame la Sous-préfète en date du 9 avril 2026. Afin de disposer d'une délibération unique, M. le Maire propose d'abroger la délibération n° 2026/031.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Délégations consenties au Maire

M. le Maire rappelle que ces délégations de pouvoir au Maire permettent de prendre des décisions sans avoir à convoquer le Conseil Municipal et que l'article L2122-22 prévoit 29 cas de figure pour lesquels le Conseil Municipal peut donner délégation.

Il propose, à la suite du courrier reçu, de compléter la délégation telle que prévue dans la délibération n° 20269/031, initialement rédigée comme suit :

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € »

et de la remplacer par la rédaction suivante :

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives (urbanisme, marchés publics, responsabilité, etc.), civiles (recouvrement de créances, litiges contractuels, etc.) et pénales (constitution de partie civile), tant en demande

qu'en défense, y compris l'exercice des voies de recours ; ainsi que de transiger avec les tiers au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, dans la limite de 1 000 € par litige. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives (urbanisme, marchés publics, responsabilité, etc.), civiles (recouvrement de créances, litiges contractuels, etc.) et pénales (constitution de partie civile), tant en demande qu'en défense, y compris l'exercice des voies de recours ; ainsi que de transiger avec les tiers au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, dans la limite de 1 000 € par litige.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple : de 5 000 C par sinistre) ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris pour les groupements de commande entre la commune et d'autres collectivités, pour un montant, annuel ou pluriannuel, ne dépassant pas 40 000 C lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De prendre toute décision concernant les avenants aux marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Admettre en non-valeur les titres de recette présentés par le comptable public, jusqu'au seuil prévu par décret, soit actuellement un maximum de 200€

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Création de deux postes d'agent de maîtrise principal

Afin de tenir compte de l'évolution professionnelle de deux agents relevant actuellement du cadre d'emplois des agents de maîtrise, et au regard de la reconnaissance de leur expérience et des responsabilités exercées, il est proposé de créer deux postes d'agent de maîtrise principal.

Ces créations s'inscrivent dans le cadre :

- d'avancements de grade, conformément aux dispositions statutaires,
- et de la valorisation des compétences acquises,

Les agents concernés remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Création de deux postes d'agent technique de 1^{ère} classe

Afin de prendre en compte l'évolution de carrière de deux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et au regard de leur expérience professionnelle ainsi que des fonctions exercées, il est proposé de créer deux postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Ces créations s'inscrivent dans le cadre :

- des avancements de grade prévus par les dispositions statutaires en vigueur,
- et de la reconnaissance des compétences et de l'engagement des agents,

Les agents concernés remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Afin de prendre en compte l'évolution de carrière d'un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, et au regard de son expérience professionnelle ainsi que des missions exercées, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

Cette création s'inscrit dans le cadre :

- d'un avancement de grade conformément aux dispositions statutaires en vigueur,
- et de la reconnaissance des compétences et de l'investissement de l'agent,

L'agent concerné remplit les conditions requises pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur. Ce document a pour objectif de fixer les règles de fonctionnement de notre assemblée. Il précise notamment :

- L'organisation des séances (convocation, ordre du jour, déroulement),
- Les modalités de prise de parole des conseillers,
- Les conditions de tenue des débats,
- ainsi que les règles relatives aux commissions et à l'information des élus.

Ce règlement permet d'assurer un fonctionnement clair, transparent et équitable de notre Conseil municipal, dans le respect des droits de chacun.

Le projet de règlement intérieur vous a été transmis en amont afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Il vous est proposé aujourd'hui de l'approuver, afin qu'il entre en vigueur et serve de cadre à nos prochaines séances.

Je vous propose donc de bien vouloir adopter ce règlement intérieur

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Désignation d'un élu représentant au sein de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre Avesnois

Dans le cadre de son fonctionnement et de ses partenariats, la commune est amenée à être représentée au sein de différents organismes extérieurs.

C'est notamment le cas de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre Avesnois, qui accompagne les collectivités en matière de réflexion territoriale, d'aménagement et de développement.

Afin d'assurer la représentation de notre commune et de participer aux travaux de cette structure, il convient de désigner un élu qui siègera en son sein.

Je vous propose donc de procéder à cette désignation.

Il est proposé que Frédéric MARECHAL représente la commune auprès de cette agence.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Abrogation de la délibération 2015/013

La délibération n° 2015/013 du 7 avril 2015 fixait les conditions de rémunération des heures complémentaires et supplémentaires effectuées par les agents à temps non complet.

Toutefois, il apparaît que cette délibération est incomplète, dans la mesure où elle ne précise pas de manière suffisamment exhaustive les emplois concernés, ni les modalités de rémunération, notamment en ce qui concerne les conditions d'octroi, les plafonds applicables et les majorations éventuelles.

Dans un souci de sécurisation juridique et de clarification des règles applicables au sein de la collectivité, il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° 2015/013 du 7 avril 2015 ;
- de délibérer à nouveau afin de fixer de manière précise et distincte :
 - d'une part, les modalités de réalisation et de rémunération des heures supplémentaires ;
 - d'autre part, les modalités de réalisation et de rémunération des heures complémentaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Fixation des modalités de rémunération des heures supplémentaires

Le bon fonctionnement des services municipaux peut nécessiter, de manière ponctuelle, la réalisation d'heures supplémentaires par les agents. Afin d'encadrer ces pratiques, il convient de fixer les modalités de rémunération de ces heures supplémentaires, conformément au cadre réglementaire applicable à la fonction publique territoriale.

Les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Ludovic DAMIENS propose donc :

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS
<p>Rédacteurs territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédacteur, • Rédacteur principal 2^{ème} classe, • Rédacteur principal 1^{ère} classe. 	<p>Responsable RH, secrétaire général de mairie, gestionnaire, DGS...</p>
<p>Adjoints administratifs territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif, • Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, • Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. 	<p>Accueil et secrétariat, état civil, comptabilité, urbanisme, CCAS...</p>

<p>Agents de maîtrise territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agent de maîtrise, • Agent de maîtrise principal. 	Voirie, espaces verts, espaces publics, maintenance, propreté...
<p>Adjoints techniques territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique, • Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, • Adjoint technique principal de 1^{ère} classe. 	Voirie, espaces verts, espaces publics, maintenance, propreté...
<p>Agents sociaux territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agent social, • Agent social principal de 2^{ème} classe, • Agent social principal de 1^{ère} classe. 	Petite enfance et scolaire, action sociale communale...
<p>Animateurs territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animateur, • Animateur principal de 2^{ème} classe, • Animateur principal de 1^{ère} classe. 	Coordinateur, responsable, chef de service...
<p>Adjoints territoriaux d'animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint d'animation, • Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, • Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe. 	Périscolaire, centre de loisirs, médiathèque, seniors...

- De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale)
- De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération. Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration

de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

- De contrôler les heures supplémentaires par un contrôle automatisé des heures supplémentaires OU le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Fixation des modalités de rémunération des heures complémentaires

Les heures complémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires. Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la Direction Générale des Collectivités locales, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

Ludovic DAMIENS propose donc :

- D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant. Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.
- De majorer, dans les conditions du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 de +25% pour le travail de nuit, du dimanche ou jours fériés.

Délibération adoptée à l'unanimité

COMMISSION FINANCES

11. Dépenses affectées au compte « Fêtes et Cérémonies »

Considérant la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes aux comptes 6232, 6233, 6234 et 6238, M BLOMME rappelle que les dépenses ont un caractère non obligatoire.

M BLOMME propose de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- Les vins d'honneur, gerbes de fleurs du 8 mai, du 11 novembre ou de l'appel du 18 juin,
- Les frais des festivités du 14 juillet, de Pâques ou du 1er de l'an,
- Les frais du repas ou des colis des aînés, les frais des Ducasses ou de la St Nicolas (fêtes locales spécifiques au Nord),
- Remises de prix, médailles, trophées,
- Inauguration, etc.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6233 les dépenses suivantes :

- Toutes les dépenses concernant les foires et expositions.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6234 les dépenses suivantes :

- Les frais de réceptions organisées hors du cadre des fêtes et cérémonies.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6238 les dépenses suivantes :

- Les frais de repas d'affaires et de mission.

Délibération adoptée à l'unanimité

12. Modifications budgétaires sur le budget primitif 2026

Suite à la validation du budget par la trésorerie, nous avons envoyé celui-ci à la sous-préfecture. En retour, nous avons reçu un courrier relatif au déséquilibre du budget primitif parce que le montant en capital de la dette n'est pas couvert par les ressources propres.

En effet, nous avons un BP comme suit :

Equilibre ancien					
INVESTISSEMENT					
Comptes	RECETTES	Montants	Comptes	DEPENSES	Montants
1068	Affectations des réserves	20 210,00 €	anciens prêts		97 500,00 €
	Reste à réaliser	- 20 208,02 €			
.023		- €	nouveau prêt		15 000,00 €
10226	Taxes aménagement	3 500,00 €			- €
10222	FCTVA	32 100,00 €			
	Produits de cession	4 000,00 €			
	Amortissements	20 100,00 €			
	TOTAL EXERCICE	59 701,98 €			112 500,00 €
	Delta	52 798,02 €			
		112 500,00 €			112 500,00 €

De ce fait, nous avons 2 possibilités (augmenter les recettes propres et/ou baisser les dépenses)

Les propositions sont les suivantes :

Au fonctionnement :

Réduction des budgets des comptes suivants :

60631 - Fournitures d'entretien – 1 000 € devient 12 000 €

60632 - Fournitures de petit équipement – 2 000 € devient 28 000 €

6068 - Autres matières et fournitures – 7 300 € devient 18 700 €

615228 - Autres bâtiments – 1 000 € devient 7 000 €

Soit un total de - 11 300 €

La contrepartie vient au 023 pour + 11 300 € en virement à la section investissement.

Le budget de fonctionnement est équilibré et inchangé.

A l'investissement :

Poste recettes :

Augmentation des budgets des comptes suivants :

10226 - Taxe d'aménagement - + 33 500 € suite à la réception d'une somme équivalente relative aux 72 logements

021 – transfert du compte fonctionnement pour + 11 300 €

Poste Dépenses :

Réduction des budgets des comptes suivants :

1641 – Emprunts : - 8 000 € (suite recalcul du montant de remboursement en capital du nouveau prêt)

2131 – Ajout de + 52 800 € pour équilibrer

Le budget primitif aux investissements est équilibré.

Synthèse :

Equilibre nouveau					
INVESTISSEMENT					
Comptes	RECETTES	Montants	Comptes	DEPENSES	Montants
1068	Affectations des réserves	20 210,00 €	anciens prêts		97 500,00 €
	Reste à réaliser	- 20 208,02 €			
.023		- €	nouveau prêt		7 000,00 €
10226	Taxes aménagement	37 000,00 €			- €
10222	FCTVA	32 100,00 €			
	Produits de cession	4 000,00 €			
	Amortissements	20 100,00 €			
	Transfert compte fonctionnem	11 300,00 €			
	TOTAL EXERCICE	104 501,98 €			104 500,00 €
	Delta	- 1,98 €			
		104 500,00 €			104 500,00 €

M BLOMME propose d'apporter ces modifications budgétaires

Délibération adoptée à l'unanimité

13. Subvention ICE

L'association ICE a demandé la prise en charge des frais d'assurance des activités. Le montant de la prime d'assurance est de 268,42 €.

Le montant alloué en 2025 était de 300 €.

La commission propose une subvention de 300 € suite à la réception du détail des comptes du dernier exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité

14. Subvention AMLC

L'association a demandé une subvention exceptionnelle de 300 € le 28/03/2026 pour financer les cachets d'artiste et achats divers pour la fête du pôle musical et artistiques du 27 et 28 juin 2026. Pas de subvention en 2025 mais 500 € en 2024.

Leur bilan fait apparaître un excédent de 2 806,6 € en 2025 et leur situation en banque est de 1 026,61 € au 31/03/2026.

La commission propose une subvention de 300 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

15. Subvention Salut l'Artiste

L'association Salut l'artiste a demandé une subvention de 2 000 € le 17/04/2026.

Pas de subvention accordée en 2025, néanmoins cette association est très active à Marpent.

La commission demande que toutes les actions de l'association soient valorisées par l'association permettant de limiter les dépenses supportées par la commune.

La commission propose une subvention de 1 500 €.

Philippe ARCICASA n'a pris part ni aux débats, ni au vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre DELAIQUE demande ce qu'il en est quant à une subvention pour le Foot. Monsieur le Maire répond que n'ayant pas eu le compte rendu du club, ni d'autres renseignements, la délibération est reportée au prochain conseil.

COMMISSION URBANISME

16. Demande d'aide au plan façade rue Jean Baptiste Lebas

Ludovic DAMIENS présente une demande d'aide dans le cadre de la rénovation de la façade d'une habitation située rue Jean-Baptiste Lebas. Cette demande a fait l'objet d'une analyse à partir de la facture acquittée indiquant le reste à charge pour le propriétaire ainsi que des photographies « Avant travaux -Après travaux » .

- La partie de façade donnant droit à une aide communale dans le cadre de ces travaux qui représentent 42,5 m².
- La délibération 2024/064 du 9 septembre 2024 qui précise que le conseil municipal a accepté une aide communale de 40€ par m² et plafonné à 1500 euros par projet, dans la limite de 10 projets par an pour les façades et pignons donnant sur le domaine public, après analyse de la commission Cadre de Vie et acceptation au conseil municipal.

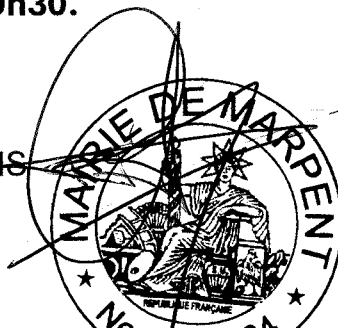
Ludovic DAMIENS propose de verser au propriétaire une aide de 1500 euros (42.5 m² x 40 euros = 1700 euros, plafonné à 1500 euros)

Délibération adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 19h30.

Le Président,

Ludovic DAMIENS



Le secrétaire,

Romain CHIKHI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Romain Chikhi', written over a large, stylized scribble or signature.

